



DÉCISION N° 2024/02

**PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DE
LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT CONCERNANT LA CONSULTATION
N° A24.021 « ACQUISITION ET LIVRAISON
DE BACS ROULANTS ET DE LEURS PIÈCES
DÉTACHÉES POUR LA COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS »**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique

DÉCIDE

ARTICLE 1.-

La procédure d'appel d'offres ouvert concernant la consultation n°A24.021 « Acquisition et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers » est déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

En effet, le marché actuel A21.032 « Acquisition et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers » court jusqu'au 31 décembre 2025. Le lancement de la consultation n°A24.021 est une erreur matérielle.

ARTICLE 2.-

La présente décision entrera en vigueur après avoir été :

- mise en ligne sur le site internet de la CASUD,
- et notifiée aux entreprises ayant présenté une offre pour le marché.

ARTICLE 3.-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 - Saint-Denis Cedex; téléphone : 02 62 92 43 60 ; télécopie : 02 62 92 43 62) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président de la CASUD

Jacquet HOARAU

15 OCT. 2024